

ARRETE TEMPORAIRE



178/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Maurice Berteaux – Travaux des réseaux – Réglementation de stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de **CONNECT TP** en date du 26 juin 2024 – représentée par Sarah DESNOES,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et réglementer la circulation sur la rue Maurice Berteaux pour des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux des réseaux sur la rue Maurice Berteaux, le stationnement interdit et la circulation réglementé du lundi 15 juillet au jeudi 15 aout 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Circulation avec alternant manuel et limitation de la vitesse 30kmh/h.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Entreprise CONNECT TP



Fait à Saint-Aignan, le 01/07/2024

Maire

Eric CARNAT